

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/114

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A USAGE D'HABITATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/108 du 16 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'incendie ayant détruit l'exploitation agricole de M. BASTHARD-BHOGIN et la situation d'urgence qui en résulte pour le logement de sa famille ainsi que pour l'hébergement de ses animaux ;

Considérant la disponibilité temporaire d'un bien situé à GRAND-BORNAND permettant de répondre à cette situation exceptionnelle ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** un contrat d'occupation précaire **M. et Mme Sébastien BASTHARD-BOGAIN**, représentant de la **GAEC LA FERME DE TREMBAY** une convention d'occupation temporaire portant sur le bien situé 58, impasse de l'envers des Poches –

GRAND-BORNAND, pour un usage d'habitation ainsi que pour l'hébergement d'animaux de ferme.

ARTICLE 2 : La convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée déterminée allant du **1er septembre 2026 au 1er juin 2027**.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel du loyer est donc fixé à **100 €**.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le **31 AOUT 2026**

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **31 AOUT 2026**
ET PUBLICATION LE **31 AOUT 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

